



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1655

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 5 février 2019, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1655 SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME**

Ce règlement adopte une politique encadrant la participation publique visant à favoriser la diffusion de l'information, la consultation et la participation active des citoyens au processus décisionnel en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ces mesures sont complémentaires à celles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À compter de l'entrée en vigueur de la politique, le processus prévu à la Loi d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ne sera plus applicable au territoire de la municipalité.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 février 2019.

La greffière,  
ME JOHANE DUCHARME, OMA  
2019.17